

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA
RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES POUR LA
RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DE
TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE DE
BEAUREGARD**

DÉCISION N° 2025-010

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2024, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Madame la Maire peut demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un projet autorisé ou voté précédemment par le conseil municipal, une dépense prévue ou mandatée en application d'un budget primitif ou d'une décision modificative ;

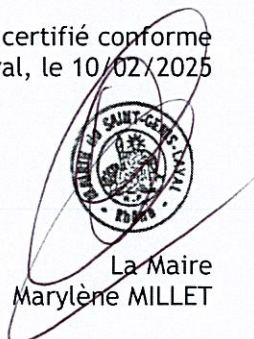
DECIDE

Article 1 : De solliciter le fonds « Financer les travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif » proposé par la Région Auvergne Rhône Alpes, par le biais d'un financement d'un montant de 34 852 €, dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Type	Montant	Type	Montant
Travaux terrains de football Honneur et à 7	139 410 €	Région Auvergne Rhône Alpes	34 852 €
		Auto-financement	104 558 €
Total	139 410 €	Total	139 410 €

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre et notifiée à Madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 10/02/2025



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication : 13.02.2025
Date de transmission au contrôle de légalité : 13.02.2025

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.